

Annexe 2

Barème d'attribution des bourses de lycée - année scolaire 2014-2015

La bourse est destinée à aider la famille à assurer les frais nécessités par la scolarité de l'enfant. La situation de la famille est étudiée en tenant compte de ses ressources et de ses charges. Les charges familiales sont évaluées en points. À chaque situation familiale correspond un certain nombre de points dits de charge. À chaque total de points de charge correspond un plafond de ressources qui détermine le droit à bourse (voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :			EXEMPLE
De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2013 sur les revenus de l'année 2012. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.			Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2012, le calcul s'opérera de la façon suivante :
CHARGES à prendre en considération :	Nombre de points		RESSOURCES : Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2013 sur les revenus de l'année 2012 = 25 200 €
- famille avec un enfant à charge.....	9 points		CHARGES :
- pour le 2e enfant à charge	1 "		- famille avec 1 enfant à charge
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge	2 "		9 points
- pour chaque enfant à partir du 5e	3 "		- 2e enfant
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle * ou y accédant à la rentrée suivante	2 "		1 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière.....	1 "		- 3e et 4e enfants (2 points x 2)
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3 "		4 "
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle.....	1 "		- 5e enfant
- conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée.....	1 "		3 "
- conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle	1 "		- candidat boursier entrant en second cycle
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).....	2 "		<u>2 "</u>
- ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1 "		19 "
* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou à un brevet de technicien ; CAP en 1 an ; C.A.P. en 2 ans.			Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 25 540 €. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

Barème pour 2014-2015

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond de ressources 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	12 098	13 441	14 786	16 130	17 475	18 819	20 163	21 507	22 851	24 197	25 540	26 884	28 229	29 572
Total des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	30 917	32 262	33 605	34 950	36 294	37 638	38 983	40 327	41 671	43 015	44 360	45 704	47 048	48 393